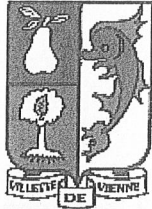


**MAIRIE**  
DE  
**VILLETTE-DE-VIENNE**  
272 route de Marennes  
**38200**

Téléphone 04 74 57 98 09  
Télécopie 04 74 57 09 13



**ARRÊTÉ**  
**N° ADV 2026.03.31.008**

**DÉLÉGATION PERMANENTE DE**  
**CERTAINES FONCTIONS DU MAIRE**

**À**

**UN CONSEILLER MUNICIPAL**  
**Sylvain LAGRESLE**

La maire de la Commune de Villette-de-Vienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu le tableau du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de monsieur Sylvain LAGRESLE, conseiller municipal,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Délégation de fonction est donnée à monsieur Sylvain LAGRESLE, conseiller municipal, pour intervenir dans le domaine suivant :

**INFORMATIQUE ET RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION**

Il exercera les fonctions suivantes :

- Infrastructures : gestion des outils informatiques, des réseaux et de la téléphonie en lien avec Vienne-Condrieu-Agglomération
- suivi du déploiement du numérique à l'école en lien avec Vienne-Condrieu-Agglomération,
- Dématérialisation : accompagnement de la mise en œuvre des procédures dématérialisées,
- Cybersécurité : veille à la protection des données de la collectivité et suivi de la conformité au RGPD,

**ARTICLE 2**

Le conseiller délégué est chargé de l'étude des dossiers et du suivi des projets. Il rend compte régulièrement de l'avancement de ses missions à son adjoint de commission.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.



**ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5**

Madame la maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vienne,

Fait à Villetle-de-Vienne, le 31 mars 2026

La maire,

*Le 31 mars 2026*



**Cristelle VEILLARD**

